

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-172

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Manifestation « Bouge vers l'emploi » Parking Henri Dunant – le mardi 03 Juin 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention  
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande de l'Association ATOL – Accueil Insertion Nord Alpilles en date du 23 Avril 2025,  
**Considérant** la manifestation « Bouge vers l'emploi » le mardi 03 Juin 2025 sur le parking Henri Dunant,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Henri Dunant, afin de faciliter l'installation du bus et de sécuriser les participants,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits sur le **parking Henri Dunant** (Installation d'un bus) :

- **Le mardi 03 Juin 2025 de 8h00 à 18h00.**

#### ARTICLE 2

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

#### ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

#### ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Service Education Jeunesse,
- Association ATOL – Accueil Insertion Nord Alpilles.

Châteaurenard, le 07 Mai 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



**13 MAI 2025**

- Date de mise en ligne sur le site internet : .....

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)